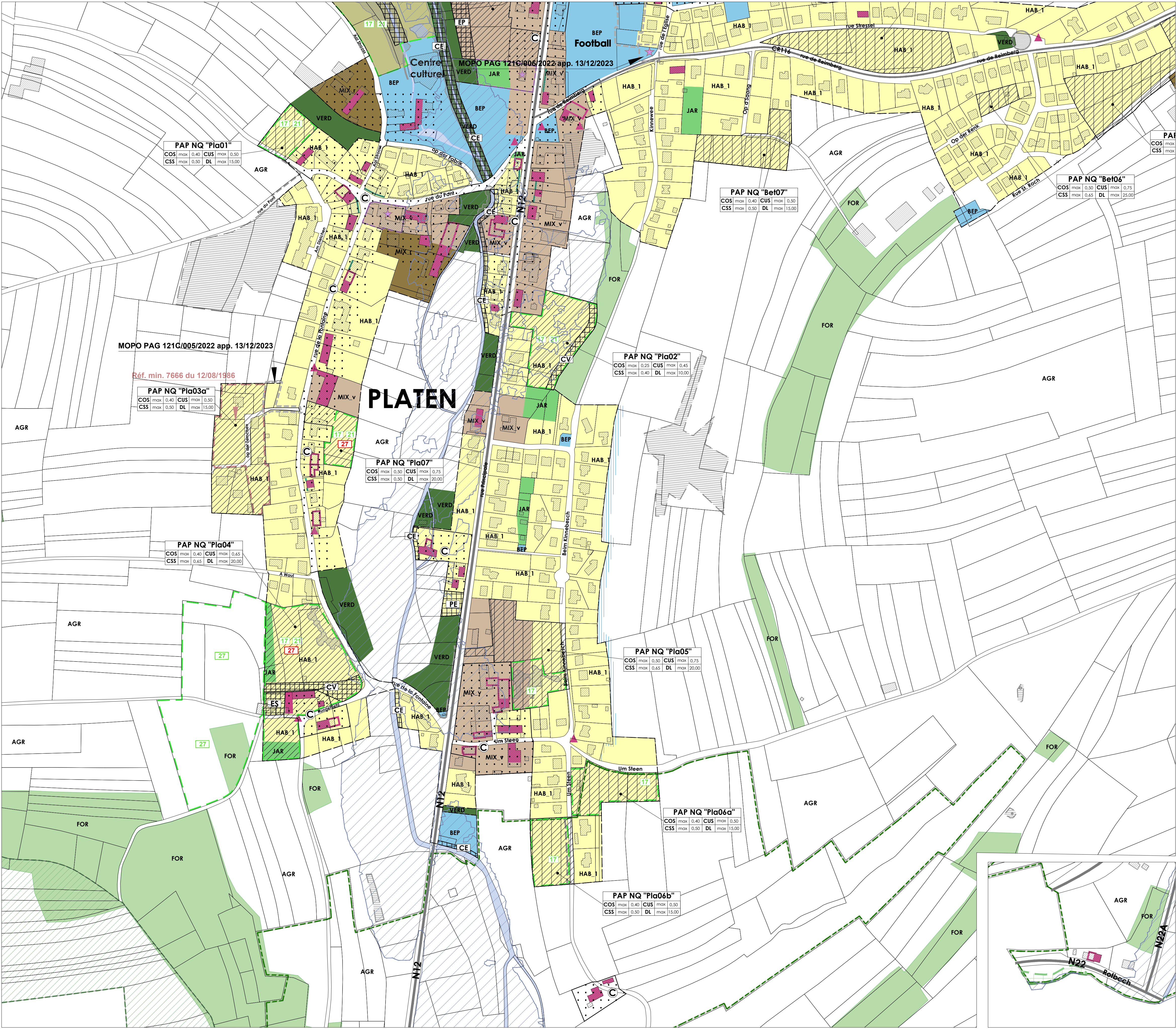




Parcelle cadastrale/immeuble

PCN 2019

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Surface hydrographique

Localisations de la modification ponctuelle

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation

Zones mixtes

HAB.1

Zone d'habitation 1

MIX.v

Zone mixte villageoise

MIX.r

Zone mixte rurale

BEP

Zone de bâtiments et équipements publics

REC

Zone de sports et de loisirs

JAR

Zone de jardins familiaux

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones

COS

max.

CUS

max.

CSS

max.

DL

max.

Zone verte :

AGR

Zone agricole

FOR

Zone forestière

VERD

Zone de verdure

Zones superposées :

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

Coulée verte

Parking écologique

Etude de sol

Gestion des eaux pluviales

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Zone d'extraction

Alignement d'une construction existante à préserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

Plan Directeur Sectoriel :

PDS - Décharges pour déchets inertes

PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles

PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux

Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

Zone inondable

Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)

Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)

Zone de protection immédiate (Zone I)

Zone de protection rapprochée (Zone II)

Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)

Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

Route Nationale (RN)

Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

Biotope protégés

Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21

Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdau

3, rue de la Mairie

L-8606 Bettborn

PROJET :

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

MODIFICATION PONCTUELLE

PARTIE GRAPHIQUE MODIFIEE

DATE :

30 juillet 2026

DESSINE :

-

CONTRÔLE :

AG

ÉCHELLE :

1/2500

FORMAT :

A1

DATE INDICE :

N° INDICE :

N

Plan d'Aménagement Général

FICHIER :

WF501.BENG.LOCAL\DATA EO251096-ACPZEIZERDAUL-MOPO-PAG-PAQE-SCHLESSER-25-G-1096\B - PLANS\B.1 - PAG\03 MOPO PAG\260430-1096 PAG_PG_MODIF_DWG

papaya

urbanisme et

architectes papaya

12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
T +352 20 17 84
info@papaya-ge.com

OBJET :

PLATEN

PARTIE GRAPHIQUE

COORDONNEE

756

A'



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Localisations de la modification ponctuelle

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
- Zones mixtes
- Zone d'habitation 1
- Zone mixte villageoise
- Zone mixte rurale

- Zone de bâtiments et équipements publics
- Zone de sports et de loisirs
- Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Zone verte :

- Zone agricole
- Zone forestière
- Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Intégration paysagère
- Eléments naturels à préserver
- Cours d'eau

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

Zone d'extraction

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

Plan Directeur Sectoriel :

- PDS - Décharges pour déchets inertes
- PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

Zone inondable

- Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)

Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)

- Zone de protection immédiate (Zone I)
- Zone de protection rapprochée (Zone II)
- Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
- Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdaul
3, rue de la Mairie
L-8606 Bettborn

PROJET :

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
MODIFICATION PONCTUELLE
PARTIE GRAPHIQUE MODIFIEE

DATE :	DESSEIN :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
30 juillet 2026	-	AG	1/2500	A1		



12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
T: +352 26 17 84
info@papaya.lu

OBJET :

PRATZ
PARTIE GRAPHIQUE
COORDONNEE

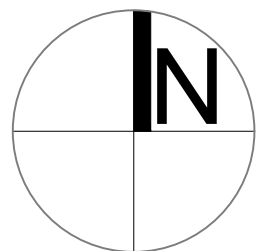
Numéro de Projet :

756

Autonomie du projet :

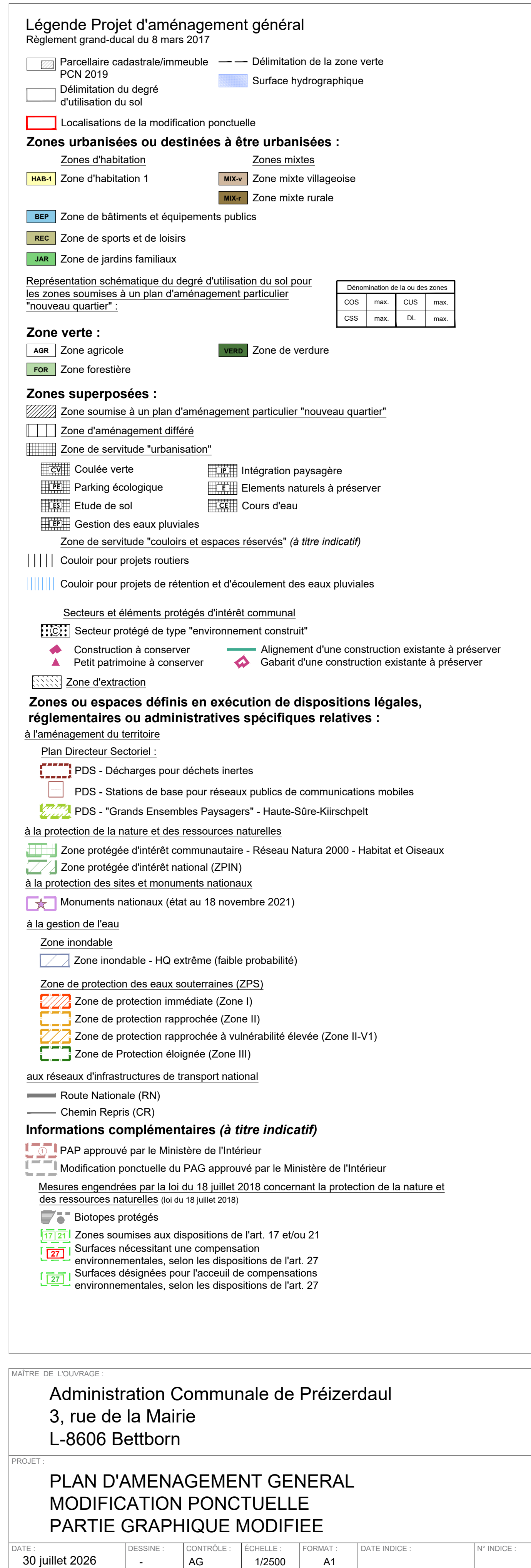
Numéro de plan :

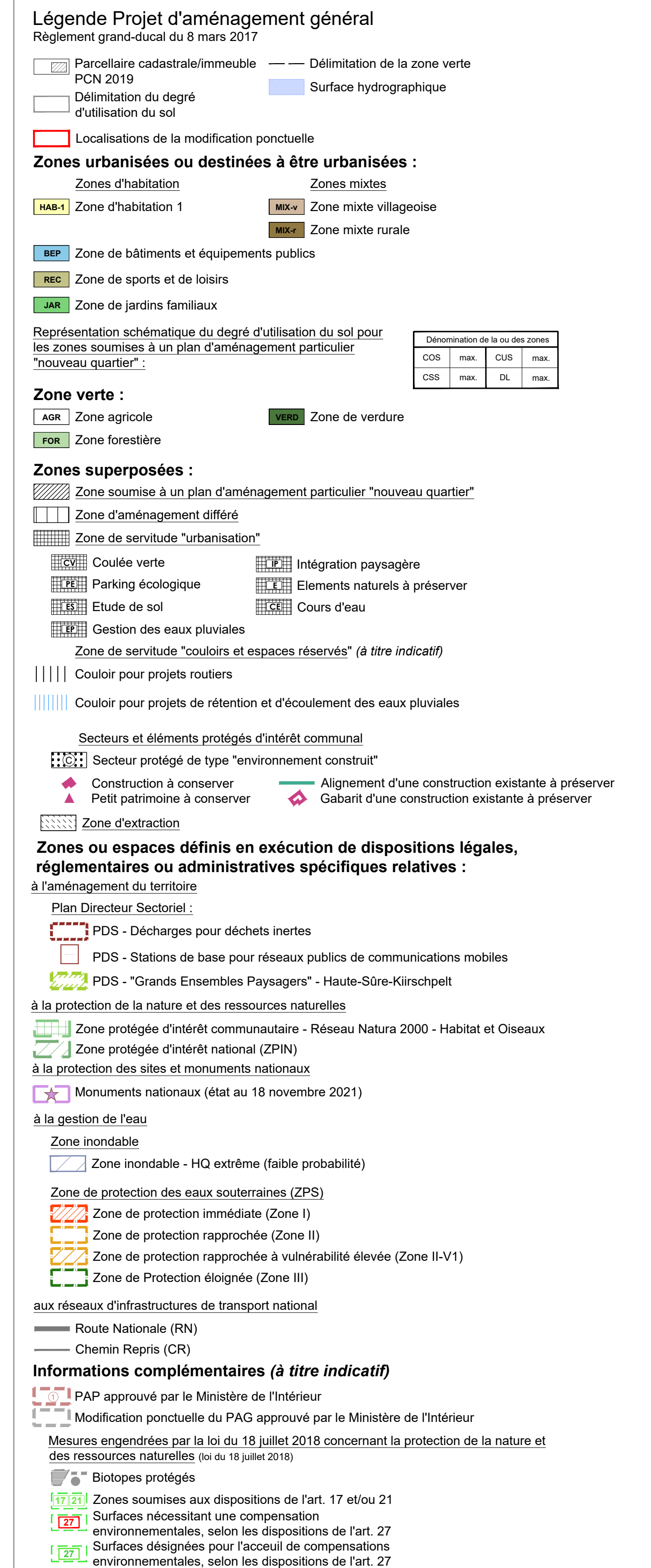
B



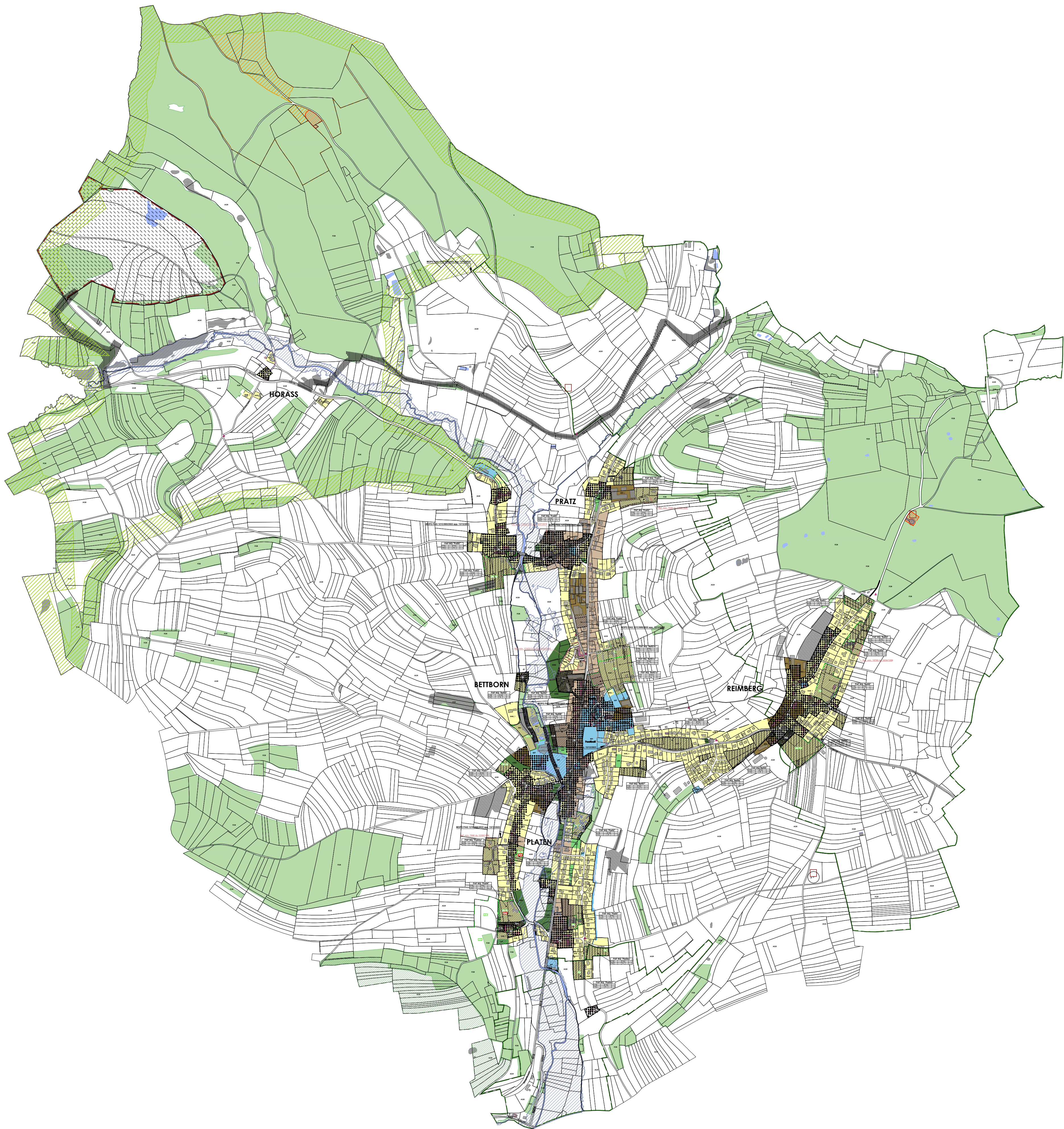
Plan d'Aménagement Général

FICHER :
WFS01.BENG.LOCAL.DATA EO251096-ACPREIZERDAUL-MOPO-PAG-PAQE-SCHLESSER-25-G-109618 - PLANS18.1 - PAG03 MOPO PAG260430-1096 PAG_PG_MODIF_DWG





PROJET : PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL MODIFICATION PONCTUELLE PARTIE GRAPHIQUE MODIFIEE						
DATE :	DESSINE :	CONTROLE :	ECHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
30 juillet 2026	-	AG	1/2500	A1		



Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Localisations de la modification ponctuelle

Zones d'habitation

Zone d'habitation 1

Zones mixtes

Zone mixte villageoise

Zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics

Zone de sports et de loisirs

Zone de jardins familiaux

Zone agricole

Zone forestière

Zone de verdure

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

Coulée verte

Parking écologique

Etude de sol

Gestion des eaux pluviales

Intégration paysagère

Eléments naturels à préserver

Cours d'eau

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Alignement d'une construction existante à préserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Zone d'extraction

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives : à l'aménagement du territoire

Plan Directeur Sectoriel :

PDS - Décharges pour déchets inertes

PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles

PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux

Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

Zone inondable

Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)

Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)

Zone de protection immédiate (Zone I)

Zone de protection rapprochée (Zone II)

Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)

Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

Route Nationale (RN)

Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

Biotopes protégés

Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21

Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Administration Communale de Präizerdau
3, rue de la Mairie
L-8606 Bettborn

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
MODIFICATION PONCTUELLE
PARTIE GRAPHIQUE MODIFIEE

DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
30 juillet 2026	-	AG	1/10 000	A1		

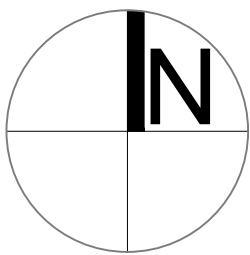


12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
T : +352 26 17 84
info@papaya-urbanisme.com

TERRITOIRE
COMMUNAL

PARTIE GRAPHIQUE
COORDONNEE

Nombre de Projet :	756
Autocronométré du projet :	Nombre de plan :
	Z



Plan d'Aménagement Général

FICHER :
WFS01.BENG.LOCAL\DATA EO\251096-ACPREIZERDAUL-MOPO-PAG-PAQE-SCHLESSER-25-G-1096\8 - PLANS\8.1 - PAG\03. MOPO PAG\260430-1096_PAG_PG_MODIF_DWG